

1 - DECISION MODIFICATIVE N° 2 – VIREMENT DE CREDIT

Vu l’instruction M14

Vu la délibération n°383 du 4 avril 2018 par laquelle le conseil municipal a adopté le budget primitif de l’exercice 2018 de la commune

Vu la délibération 393 du 3 juillet 2018 relative à la décision modificative n°1

Considérant la nécessité de réajuster les crédits du budget de l’exercice 2018 afin de pouvoir d’une part rembourser la caution de 550.00 € titre 101/2014 pour le logement libéré au 1^{er} août 2018 et d’autre part ouvrir des crédits pour l’opération 17 concernant certains travaux des logements communaux.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide d’effectuer les modifications suivantes :

Dépenses		Recettes	
INVESTISSEMENT			
16 - 165	550,00 €		
Op. 53 - 202	- 550,00 €		
Op. 17 - 21318	3 000,00 €		
Op. 65 - 21311	- 3 000,00 €		
TOTAL DEPENSES	0,00 €		

2 - ELABORATION DU PLAN LOCAL D’URBANISME INTERCOMMUNAL D’OLC TENANT LIEU DE PROGRAMME LOCAL DE L’HABITAT (PLUiH) : DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D’AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (PADD)

Par délibération du 13 juin 2017, le conseil communautaire de la Communauté de Communes des Pays de Briey, du Jarnisy et de l’Orne (aujourd’hui OCL) a prescrit la fusion des procédures de PLUiH engagées par les anciennes communautés de communes du Jarnisy, du Pays de l’Orne et du Pays de Briey fusionnées et l’élaboration du Plan Local d’Urbanisme Intercommunale valant programme local de l’Habitat et couvrant l’intégralité du territoire communautaire.

Il convient aujourd’hui de débattre des orientations générales du projet d’aménagement et de développement durable élaboré notamment grâce aux travaux des comités techniques et du comité de pilotage composés d’élus des communes membres.

Considérant que l’article L151-5 du code de l’urbanisme dispose que « le PLUiH comporte un projet d’aménagement et de développement durable qui définit :

1. Les orientations générales des politiques d’aménagement, d’équipement, d’urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques
2. Les orientations générales concernant l’habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d’énergie, le développement des communications numériques, l’équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l’ensemble de l’établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l’espace et de lutte contre l’étalement urbain.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu’il existe une ou plusieurs communes nouvelles ».

Considérant que l’article L153-12 du même code prévoit qu’un « débat a lieu au sein de l’organe délibérant de l’établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux ou du conseil municipal sur les orientations générales du projet d’aménagement et développement durable mentionné à l’article L151-5, au plus tard deux mois avant l’examen du projet de plan local d’urbanisme ».

Considérant qu’il a préalablement été mis à disposition des conseillers pour leur parfaite information les documents suivants :

- PADD
- Atlas synthétique sur les thèmes
 - 1°) Du projet intercommunal de développement de l’habitat, équilibre de l’armature et lutte contre l’étalement urbain
 - 2°) Dynamiques urbaines, environnementales et foncières,
 - 3°) Contraintes de développement et d’aménagement,
- Support de présentation du comité d pilotage du 22 mai 2018.

Considérant que les orientations générales du PADD du futur PLUiH, telles qu’elles sont à ce jour proposées, se déclinent à partir de 3 axes d’aménagement et d’urbanisme, à savoir :

Axe 1 : Assurer un développement urbain cohérent et économe en espace et mener une politique de l’habitat durable répondant aux enjeux humains, sociaux et urbains du territoire

Axe 2 : Pérenniser et conforter les activités économiques et touristiques ainsi que les équipements et services

Axe 3 : Agir sur le cadre de vie et renforcer sa qualité à travers les espaces naturels et urbains

Considérant que la présente délibération n’est pas soumise au vote,

Vu le code général des collectivités locales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L151-5 et L153-12

Vu l'arrêté préfectoral du 24 octobre 2016 autorisant à compter du 1^{er} janvier 2017 la création d'une communauté de communes issue de la fusion entre la communauté de communes du Jarnisy (CCJ), la communauté du Pays de Briey (CCPB) et la communauté de communes du pays de l'Orne intégrant la commune de Saint-Ail

Vu l'arrêté préfectoral du 12 décembre 2016 portant notamment sur la dénomination de l'EPCI (Communauté de Communes des pays de Briey, du Jarnisy et de l'Orne – CCPBJO), complétant l'arrêté préfectoral du 24 octobre 2016 précité,

Vu la délibération du conseil communautaire de la CCPBJO en date du 13 juin 2017, qui a prescrit la fusion des procédures de PLUiH engagées par les anciennes communautés de communes du Jarnisy, du Pays de l'Orne et du Pays de Briey fusionnées et l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant programme local de l'Habitat et couvrant l'intégralité du territoire communautaire

Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2017 approuvant les nouveaux statuts de la Communauté de Communes qui porte désormais le nom de Communauté de Communes Orne Lorraine Confluences (OLC),

Il est proposé au conseil municipal :

- De débattre des orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables proposées dans le cadre de l'élaboration du PLUiH de l'OLC,
- e prendre acte de la tenue ce jour du débat.

Débat

Le maire rappelle le déroulement de la procédure d'élaboration du PLUiH et comment le débat sur les orientations du PADD s'inscrit dans cette procédure avant le débat qui aura lieu au conseil communautaire.

Le maire propose d'engager le débat.

Les trois axes sont repris à savoir :

Axe n° 1 : Assurer un développement urbain cohérent et économe en espace et mener une politique de l'habitat durable répondant aux enjeux humains, sociaux et urbains du territoire

- Par un développement urbain cohérent et économe en espace
- En menant une politique de l'habitat durable répondant aux enjeux humains, sociaux et urbains

Axe 2 : Pérenniser et conforter les activités économiques et touristiques ainsi que les équipements et services

- En maintenant le dynamisme des zones d'activités et des exploitations agricoles
- En veillant à la vitalité commerciale et à l'attractivité globale des centres urbains par l'offre en équipement et en services

Axe 3 : Agir sur le cadre de vie et renforcer sa qualité à travers les espaces naturels et urbains

- En protégeant et valorisant les espaces urbains
- En réduisant et limitant l'exposition aux risques et aux nuisances
- En agissant pour le maintien de la biodiversité et en contribuant à la préservation de l'environnement

Les membres du conseil municipal constatent que le PLU de Bettainvillers suit les orientations du PADD du PLUiH de l'OLC, que les axes présentés n'appellent aucune observation ou remarque. Le conseil municipal est globalement favorable aux thèmes développés dans la rédaction du PADD.

En l'absence d'autres observations, Monsieur le Maire clôt le débat.

Le conseil municipal a débattu des orientations générales du PADD.

La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexé le projet de PADD

La délibération sera transmise en sous-préfecture et à la communauté de communes ORNE LORRAINE CONFLUENCES et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

3 - VALIDATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES 2018

Vu la délibération du conseil communautaire de l'OLC en date du 25 janvier 2018 approuvant le montant des attributions provisoires

Vu le rapport de la CLECT en date du 18 juin 2018

Vu la transmission de ce rapport aux communes membres le 19 juin 2018

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- Prend acte du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées du 18 juin 2018
- Valide le montant définitif des attributions de compensation au titre de l'année 2018, tel que présenté ci-dessous

Montant définitif des attributions de Compensation 2018				
OLC				
	AC PROVISOIRES 2018	CLECT DU 11/06/2018	BC DU 04/09/2018	AC négatives 2018
Abbeville-lès-Conflans	3 074,35 €			3 074,35 €
Affléville	- 2 912,67 €			- 2 912,67 €
Allamont-Dompierre	- 2 092,08 €			- 2 092,08 €
Anoux	79 165,09 €	1 927,59 €		81 092,68 €
Auboué	28 929,00 €			28 929,00 €
Avril	120 770,33 €	4 881,21 €		125 651,54 €
Batilly	2 824 068,00 €			2 824 068,00 €
Béchamps	- 1 972,03 €			- 1 972,03 €
Bettainvilliers	29 919,64 €	13 770,28 €		43 689,92 €
Boncourt	6 312,20 €			6 312,20 €
Brainville-Porcher	- 2 638,77 €			- 2 638,77 €
Val de Briey	1 945 629,65 €	69 449,09 €	- 1 000,00 €	2 014 078,74 €
Bruville	- 3 013,30 €			- 3 013,30 €
Conflans-en-Jarnisy	453 204,39 €			453 204,39 €
Doncourt-lès-Conflans	- 841,55 €		- 1 000,00 €	- 1 841,55 €
Fléville-Lixières	- 992,59 €			- 992,59 €
Friaucourt	3 882,61 €			3 882,61 €
Giraumont	- 1 522,46 €			- 1 522,46 €
Gondrecourt-Aix	- 2 805,82 €			- 2 805,82 €
Hatrize	74 251,00 €			74 251,00 €
Homécourt	86 907,29 €			86 907,29 €
Jarny	1 366 416,14 €	- 6 332,80 €	- 1 000,00 €	1 359 083,34 €
Jeandelize	10 196,52 €			10 196,52 €
Joeuf	848 982,32 €			848 982,32 €
Jouville	- €			- €
Labry	45 099,05 €			45 099,05 €
Lantéfontaine	120 088,65 €	8 460,42 €		128 549,07 €
Les Baroches	35 820,22 €	4 439,05 €		40 259,27 €
Lubey	26 096,17 €	4 724,10 €		30 820,27 €
Moineville	19 038,00 €			19 038,00 €
Mouaville	- 1 430,35 €			- 1 430,35 €
Moutiers	134 616,00 €			134 616,00 €
Norroy-le-Sec	- 5 111,79 €			- 5 111,79 €
Olley	4 725,34 €			4 725,34 €
Ozerailles	- 2 079,57 €			- 2 079,57 €
Puxe	843,54 €			843,54 €
Saint-Ail	472 850,00 €			472 850,00 €
Saint-Marcel	1 109,18 €			1 109,18 €
Thumeréville	614,41 €			614,41 €
Valleroy	- €			- €
Ville-sur-Yron	16 155,43 €			16 155,43 €
Total	8 731 351,54 €	101 318,94 €	- 3 000,00 €	8 829 670,48 €

4 - DESTINATION DES COUPES DE BOIS 2019

Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité, la destination suivante des coupes de la forêt communale : parcelles n° 4i, 5i et 9i soit une surface exploitée de 6.3 ha et un volume martelé de 180 m3, délivrance aux affouagistes des houppiers, taillis et petites futaies.

Il autorise la vente par l'Office National des Forêts des grumes aux ventes groupées, toute vente amiable y compris dans le cadre des contrats d'approvisionnement, faisant l'objet d'un avis conforme du maire.

Sont désignés comme garants :

- Hervé L'HERBEIL
- Serge CIFRA
- Thierry TAVOSO

Le conseil municipal a reconduit le prix du stère à l'unanimité à 8,00 €

A fixé les délais d'exploitation pour les affouagistes comme suit

- Fin des abattages au 01/04/2019
- Enlèvement des produits au 01/09/19

Faute par les cessionnaires d'avoir enlevé tout ou partie de leur lot avant expiration du délai d'enlèvement, ils seront considérés comme y ayant renoncé. La vente en sera poursuivie au profit de la commune.

5 - COUPE RASE DE RESINEUX POUR RAISONS SANITAIRES

Le conseil municipal après en avoir délibéré

- Demande à l'ONF la coupe rase des résineux des parcelles, 9, 10 et 14 pour des raisons sanitaires
- Sollicite également la mise en vente sur pied par adjudication, des produits martelés.
- Précise que la commune de Bettainvillers s'engage à réaliser des travaux afin de reconstituer les parcelles après la coupe sur plusieurs années, tenant compte du coût prévisionnel et des possibilités budgétaires de la commune.

6 - MOTION TGV

Le comité directeur de l'association des maires et des présidents d'intercommunalité de Meurthe-et-Moselle demande à la SNCF :

. D'associer les collectivités et la population aux concertations et décisions sur l'avenir des dessertes en Lorraine assurées par le TGV Est.

. De garantir, durant les travaux prévus en gare de Lyon, le maintien d'une offre de service public ferroviaire acceptable pour les usagers en qualité de temps de transport, nombre de dessertes ou praticité, au moins équivalente à celle dont ils bénéficient actuellement.

. De s'engager à ce que les lignes supprimées temporairement soient rétablies à l'issue des travaux à Lyon

. D'engager, en concertation avec les collectivités, un plan de maintien, de rénovation et de modernisation des voies conventionnelles actuellement sous utilisées ou nécessitant des investissements complémentaires.

7 - REGLEMENT DES LOYERS DES GARAGES COMMUNAUX PAR SEMESTRE

Afin d'éviter d'émettre des titres de petites sommes chaque mois pour le paiement des loyers des garages communaux,

Le conseil municipal après en avoir délibéré

Décide de modifier l'article 5 du bail de location des garages communaux en précisant que le paiement des loyers sera à effectuer par semestre à compter du 1^{er} janvier 2019.

Un avenant au bail sera adressé à chaque locataire.